

# Événements pop-up avec des structures gonflables



**Vous êtes  
responsable !**

Des structures gonflables pour enfants et/ou adultes sont de plus en plus souvent utilisées lors d'événements temporaires, pensez donc aux châteaux gonflables et aux parcours d'obstacles.

Si vous organisez de tels événements ou si vous louez des structures gonflables, vous devriez lire ce qui suit.

Ce dépliant vous offre des informations vous permettant d'organiser ces événements en toute sécurité et d'être en règle avec la législation.



**Offrir un service sûr relève toujours de votre responsabilité. Veillez donc à proposer des services présentant uniquement des risques acceptables. Cela réduira ainsi la probabilité d'accidents susceptibles d'engager votre responsabilité civile.**

## Aire de jeux ou divertissement actif ?



Les endroits où sont placées des structures gonflables simples pouvant être utilisées par des enfants de moins de 18 ans pour l'amusement ou le divertissement et dont le but est surtout axé sur les jeux, les sauts et les glissades, sont considérés comme des **aires de jeux**. Ils doivent satisfaire à l'arrêté royal du 28.03.2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux.

Les événements comportant des structures gonflables pour adultes et/ou enfants nécessitant la participation active, des efforts physiques, une certaine connaissance, habileté ou technique pour exercer l'activité en toute sécurité, sont considérés comme des **divertissements actifs**. Il peut s'agir de structures gonflables impliquant la réalisation d'un parcours par-dessus différents obstacles (parfois de plusieurs mètres de haut).

La participation à ces événements exige de suivre certaines instructions pour accomplir le parcours en toute sécurité. Ces événements doivent répondre aux exigences de l'arrêté royal du 25.04.2004 sur l'organisation des divertissements actifs.

## Une organisation sûre, mais dans quelle mesure ?

Vous pouvez seulement exploiter une aire de jeux ou organiser un divertissement actif si ceux-ci répondent à l'obligation générale de sécurité\*. **Tant l'exploitant des aires de jeux que l'organisateur de divertissements actifs doivent, avant l'ouverture, réaliser une *analyse de risques*.**

Pour ce faire, il/elle peut se faire assister par un expert ou un organisme intervenant apte à réaliser des **analyses de risques**. Sur la base de cette analyse, les mesures préventives nécessaires doivent être prises. Vous devez toujours pouvoir le prouver lors d'un contrôle réalisé par les autorités.



Pour les deux prestations de services, il est obligatoire de fournir les informations suivantes aux participants :

- nom ou nom de la firme de l'exploitant/organisateur ;
- adresse de l'exploitant/organisateur.

~~Utilisation à vos risques et périls~~

Apposer l'avertissement « *Utilisation à vos risques et périls* » ou toute autre mention similaire est interdit.

\* L'obligation générale de sécurité constitue une exigence du Code de droit économique, livre IX relatif à la sécurité des produits et des services.

## Spécificités pour les divertissements actifs

L'organisateur doit désigner, pour la durée de l'évènement, un responsable final chargé de la coordination générale et de la sécurité pendant l'évènement. A cette fin, il prend toutes les décisions nécessaires. Le responsable final doit être présent pendant toute la durée de l'activité.

Le responsable final dispose, par divertissement actif :

- d'une liste des produits nécessaires pouvant influencer la sécurité, avec leur description, identification et caractéristiques ;
- un schéma du divertissement actif.

Il/elle doit veiller à ce que les participants soient au courant :

- de la nature de la connaissance, de l'habileté ou de la technique requises ;
- des informations/avertissements pertinents sur les risques de l'activité.

## Spécificités des aires de jeux

Vous devez dresser un schéma d'inspection et d'entretien qui doit être disponible en cas de contrôle.

Il doit se composer :

- de la vérification régulière ;
- de l'entretien ;
- du contrôle périodique.



## Plus d'informations

Pour de plus amples informations sur la sécurité

- des *aires de jeux* : [bit.ly/secu-jeux](https://bit.ly/secu-jeux) ;
- des *divertissements actifs* : [bit.ly/secu-actif](https://bit.ly/secu-actif).

Pour les questions relatives à la réglementation

SPF Economie

Service Réglementation Sécurité

Direction générale de la Qualité et de la Sécurité

North Gate

Boulevard du Roi Albert II 16

1000 Bruxelles

Tél : 02 277 76 99

E-mail : [ensure@economie.fgov.be](mailto:ensure@economie.fgov.be)

Site web : [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

**Plaintes et notifications obligatoires  
d'incidents et d'accidents graves :**

E-mail : [belspoc@economie.fgov.be](mailto:belspoc@economie.fgov.be)

